



273 P NP DM161.1

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001

Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BAPE DANS LE CADRE DES AUDIENCES
PUBLIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE
DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC**

**PAR : NICOLA CRAWHALL, DIRECTRICE ADJOINTE
PHILIPPE CHENARD, GESTIONNAIRE DE PROGRAMME
ET DES POLITIQUES**

LE 15 NOVEMBRE 2010

Sommaire

- Portrait de l'Alliance
- Objectif général du mémoire
- Exemples d'un développement problématique
- Les recommandations de l'Alliance
 - La protection des ressources naturelles
 - Implication des municipalités et la reconnaissance des effets du développement de l'industrie
- Remarques finales

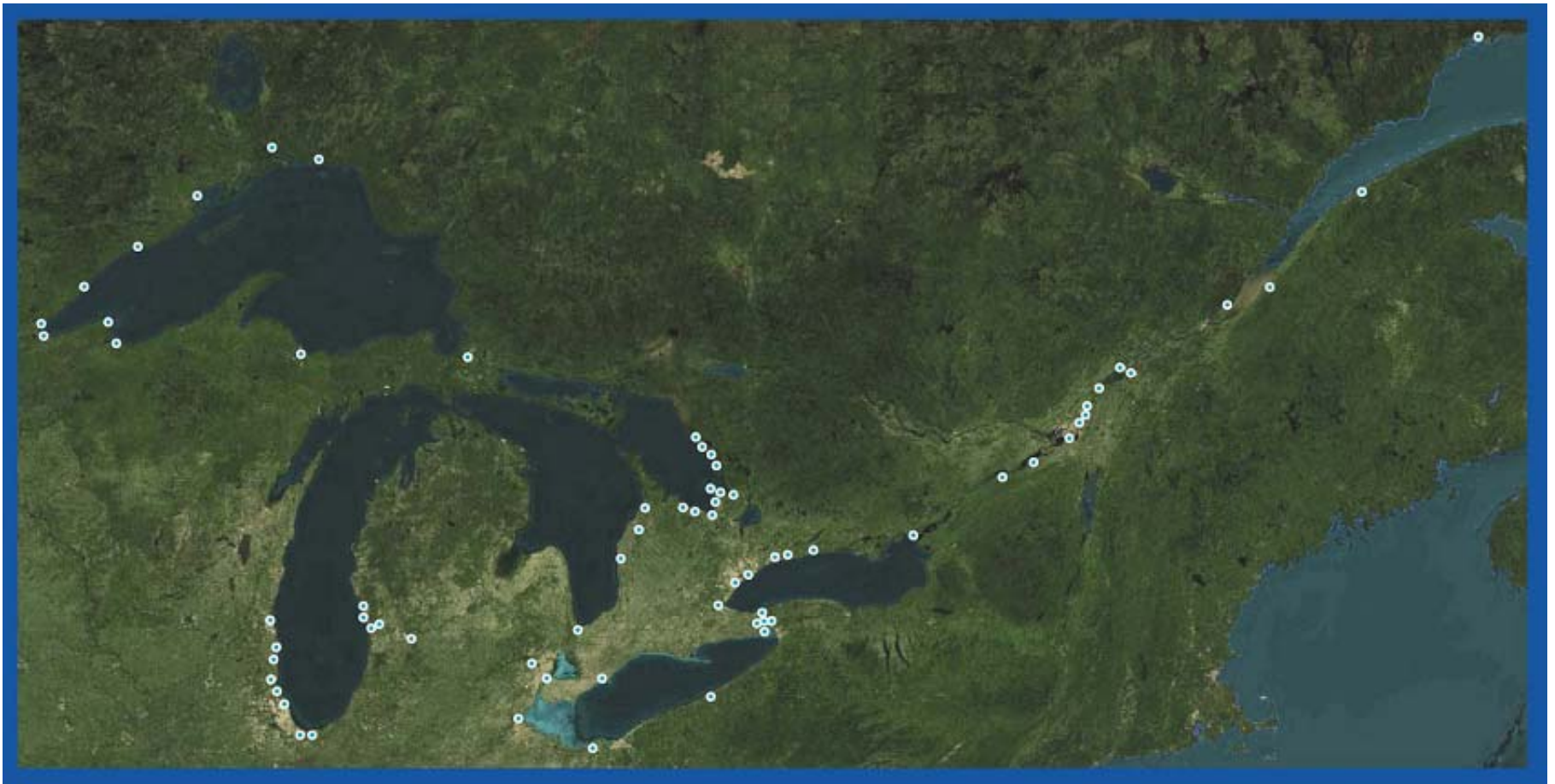


Portrait de l'Alliance

- L'Alliance est une coalition...
 - de plus de 70 maires et autres représentants élus;
 - formée à travers deux provinces et huit états;
 - représentant plus de 13 M de citoyens;
 - s'étendant de Duluth, Minnesota à Sept-Îles;
 - comptant 12 municipalités membres au Québec, dont Montréal, la CMQ et Trois-Rivières.



Carte des municipalités membres



Objectif général

- En accord avec sa mission, l'Alliance souhaite une gestion **serrée, efficace et responsable** de l'industrie des gaz de schiste, et ce...
- dans **l'intégrité du milieu naturel**;
- dans le **bien-être et la sécurité des citoyens**;
- en accord avec les **rôles et pouvoirs des municipalités**;
- dans la **transparence** et par une **meilleure communication** entre le Gouvernement, les compagnies exploitantes et le milieu local.



Exemples d'un développement problématique

- Infractions environnementales en Pennsylvanie;
- Moratoire dans l'état de New York;
- Contamination de l'eau au Wyoming;
- En somme, ces cas illustrent les défis et risques associés au développement l'industrie des gaz de schiste sans un cadre réglementaire adéquat.

Les recommandations de l'Alliance – protection des ressources naturelles

- 1 – réaliser une étude scientifique approfondie, rigoureuse et indépendante des impacts;
- 2 – exiger des Cies exploitantes qu'ils dévoilent la liste des produits utilisés lors de la fracturation hydraulique;
- 3 – assurer la compatibilité entre toute nouvelle réglementation et la *LQE*;
- 4 – établir un processus d'évaluation globale, applicable à chaque site d'exploitation;
- 5 – exercer, lorsque requis, le droit discrétionnaire (article 304) de la *Loi sur les mines*.



Les recommandations de l'Alliance – Implication des municipalités et reconnaissance des conséquences

- 6 – révoquer l'article 246 de la *Loi sur les mines*;
- 7 – créer un organe consultatif où siègerait les Cie exploitantes, les municipalités et le Gouvernement;
- 8 – permettre la réalisation d'études d'impact et d'audiences publiques locales, avec un droit d'appel;
- 9 – établir un processus pour assurer la sécurité publique;
- 10 – créer un fond de compensation municipal.



Remarques finales

- Étant donné :
 - Les incertitudes entourant les conséquences associées au développement de l'industrie des gaz de schiste;
 - La nécessité d'un accès à une eau potable de qualité pour la population et les acteurs économiques;
 - Les rôles et responsabilités des municipalités, notamment en raison de leur proximité avec les citoyens;
- Nous recommandons au BAPE de souscrire à un **principe de précaution des plus élevés** et d'assurer **l'implication des milieux locaux**, y compris les municipalités.

